

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE CIRCULATION sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

N°75

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDÉRANT** En raison de la fête du « CARNAVAL » organisé par SEILLONS EN FETE sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARTICLE 1 :** En raison de la fête du « CARNAVAL » organisé par SEILLONS EN FETE sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, la circulation sera perturbée durant le défilé du cortège le 25 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à:  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 16 mars 2023.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ  
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE  
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

